

Note de service

DESTINATAIRES : Aux employé(e)s du CISSS des Laurentides

EXPÉDITRICE : Chantal Daoust, chef du service guichet d'accès, rémunération et avantages sociaux

DATE : 14 avril 2022

OBJET : **PAIEMENT DES VACANCES**

Veuillez prendre note qu'à compter du 10 avril 2022, le paiement des vacances aux personnes salariées qui en font la demande se fera à taux simple. Cette nouvelle directive a été incluse dans l'arrêté ministériel 2022-030.

Pour toutes questions, n'hésitez pas de communiquer avec l'équipe du Guichet d'accès, rémunération et avantages sociaux.